

Nom adhérent : CERFRANCE LOT

BOURGADE ISABELLE
LE BOURG
46340 DEGAGNAC

Vous avez fait appel à une entreprise adhérente de notre coopérative Interservices pour des prestations. Vous trouverez ci-dessous les montants à déclarer

1/Prestations réglées hors procédure de l'avance immédiate

Montant des prestations réglées en 2025 à porter sur la déclaration de revenus (case 7DB) 178,00 €

Les prestations ont été payées
- Par chèque bancaire 178,00 €

2/Prestations réglées avec la procédure de l'avance immédiate (URSSAF)

Montant des prestations réglées en 2025 qui doit être pré rempli sur la déclaration de revenus (case 7DB) 0,00 €

3/Synthèse

Le montant à déclarer dans la case 7DB correspond au montant mentionné dans le paragraphe 1 ou au montant pré rempli qui doit correspondre au montant du paragraphe 2.

Si vous avez utilisé les deux procédures (paiement classique et avance immédiate), le montant à inscrire est égal à la somme des 2.

4/Nature des prestations

<i>Famille</i>	<i>Montant Acquitté</i>	<i>Montant maximum pris en compte</i>
Informatique	0,00 €	3 000,00 €
Espaces verts	0,00 €	5 000,00 €
Hommes toutes mains	0,00 €	500,00 €
Autres	178,00 €	12 000,00 €

Attention : Le plafond total des dépenses qui peut être pris en compte pour l'ensemble des services à la personne est de 12 000 € y compris les activités énoncées ci-dessous qui ont des sous plafonds spécifiques.

L'article D. 7233-5 du code du travail limite la prise en compte de certaines dépenses par an et par foyer fiscal à :

- 500 € pour les dépenses relatives aux prestations dites "hommes toutes mains"; 3000 € pour les dépenses relatives aux prestations relatives à l'assistance informatique et Internet à domicile; 5000 € pour les prestations relatives aux travaux de petit jardinage et de débroussaillage.